BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N° 043-2013/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2013052/PR BF 2013 23 00 CONCLU LE 24 SEPTEMBRE 2013 A OUAGADOUGOU, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE OUAGADOUGOU-DONSIN

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 05 décembre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°2013052/PR BF 2013 23 00, conclu le 24 septembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de construction de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 05 décembre 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA